

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 18-345-1925 accordant une concession perpétuelle au cimetière européen.

n° 18-345-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 août 1925

Numéro JO  
n° 345 du 31/08/1925

Date du numéro  
31 août 1925

### VISAS

**Vul** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul** l'arrêté du 13 mars 1909 réglementant les concessions de terrain à accorder au cimetière européen

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est lit concession perpétuelle à titre gratuit au cimetière européen d'un lot de terrain dont la superficie et l'emplacement seront déterminés par une décision ultérieure, pour servir à l'inhumation définitive de M. Philippeau, agent contractuel du service des douanes et contributions de la Côte française des Somalis, décédé il Djibouti, le 16 juillet 1925. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**